

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 16 OCTOBRE, 1849.

No. 6.

Des conciles provinciaux

ASSEMBLÉES SYNODALES.

Au moment où le spectacle imposant des assemblées ecclésiastiques se renouvelle dans diverses nations, il nous a paru utile de mettre sous les yeux du clergé et des catholiques quelques graves et sérieuses études, touchant les conciles provinciaux, fournies par l'*Ami de la Religion* de Paris.

L'Eglise n'a pas été constituée dans une forme démocratique; il n'entre donc pas dans les conditions de son existence qu'il y ait une assemblée représentative et délibérante à laquelle les simples fidèles prennent part: ceci est incontestable. Elle n'a pas été non plus constituée dans une forme aristocratique, au sens que l'on prend ordinairement ce mot dans le langage politique, ou ce sens que les intérêts généraux du christianisme, que les décisions qui intéressent l'universalité des fidèles, ne doivent et ne peuvent être discutées que par une assemblée des premiers pasteurs, délibérant ensemble à la pluralité des suffrages. Cela eût été impossible, car il faut à toute société un pouvoir permanent, un tribunal suprême et toujours subsistant, une puissance législative qui pourvoie aux nécessités actuelles. Or la tenue permanente des Etats généraux de l'Eglise, comme de ses assemblées provinciales, semblerait en contradiction avec le devoir impératif imposé aux premiers pasteurs de résider habituellement au milieu de leurs ouailles, gouvernant immédiatement par eux-mêmes les diocèses confiés à leur sollicitude.

Cependant s'il n'est point essentiel à la constitution de l'Eglise qu'il y ait une assemblée qui soit régulièrement convoquée à des termes périodiques, puisque très-souvent la convocation rencontrerait d'insurmontables difficultés, il est de son intérêt, il est conforme à la nature du pouvoir qui la régit, il peut même être morallement nécessaire que l'on tienne à certaines époques de ces assemblées soit générales, soit particulières. Dieu n'a point institué dans l'Eglise un pouvoir tellement absolu, quoique souverain, qu'il soit affranchi de toute mesure de prudence, de tout besoin de conseil, de tout emploi des moyens humains, comme l'étude et la recherche des traditions et des besoins. S'il s'agit d'un doute sur la doctrine, il doit raisonnablement se résoudre en constatant les traditions apostoliques conservées dans l'Eglise; s'il s'agit d'une loi de discipline, elle doit répondre aux véritables besoins des églises, et être en harmonie avec les exigences du temps. Or rien n'est si convenable pour amener sur les divers points une heureuse solution que la tenue des Conciles, ou les Evêques, recueillis en la présence de Dieu, examinent ensemble les traditions dont le dépôt leur a été confié, et l'état de la discipline, les changements qui peuvent être devenus nécessaires. Ajoutons à cette considération, que les décrets qui se présentent aux fidèles comme le résultat des délibérations graves et solennelles du corps épiscopal, leur imposent plus de respect, leur rendent plus facile le devoir de l'obéissance. Ils croient entendre plus distinctement la voix de Dieu, s'expliquent par l'organe des premiers pasteurs réunis, et ces pasteurs eux-mêmes redoublent avec plus de confiance: *Il a semblé au Saint-Esprit et à nous (1).*

(1) Actes des apôtres, chap. XV, 23.

Les apôtres qui, les premiers, prononcèrent cette parole avaient tous individuellement une assistance surnaturelle qui les mettait à l'abri de l'erreur. Saint Pierre avait, indépendamment de cette assistance, une mission divine pour enseigner et gouverner l'Eglise universelle. Toutefois, et saint Pierre et les autres apôtres eurent devoir se réunir pour délibérer ensemble, persuadés que Dieu serait plus visiblement avec eux, vérifiant la promesse qu'il leur avait faite: *Là où deux ou trois seront réunis en mon nom, je serai au milieu d'eux.* Faut-il être surpris si les Papes, malgré l'autorité suprême qu'ils ont pour le gouvernement général de l'Eglise, se sont appliqués à suivre cet exemple; s'ils ont voulu, si l'Eglise universelle a voulu avec eux que les Evêques qui n'ont pas une si grande autorité, ni une aussi extraordinaire assistance de l'esprit de Dieu, se réunissent pour discuter ensemble les affaires de leur province?

Il n'est rien de si commun dans l'histoire que la célébration des Conciles, convoqués conformément à ces traditions apostoliques. Pour ne parler que des Conciles provinciaux que nous avons spécialement en vue, il fut réglé dans les 1er siècles qu'ils se réuniraient deux fois par an. Le Concile de Nicée le préservait ainsi; et dans le siècle suivant nous voyons celui de Chalcedoine exprimer le regret que l'on eût trop négligé l'observation de cette discipline, et attribuer à la négligence des Evêques, sur ce point, plusieurs abus qui s'étaient introduits dans les provinces. Il renouvelle donc la loi, rappelle les canons de Nicée, et prononce que l'on doit soumettre à des peines canoniques les prélats qui sans un motif légitime, ne se rendraient pas au lieu indiqué sur la convocation de leur métropolitain. (1)

Il devint difficile de tenir régulièrement deux fois par an des Conciles provinciaux, quand les provinces eurent pris l'étendue qu'elles acquirent dans la suite, par le nombre et l'agrandissement des diocèses. Le quatrième Concile de Latran, tenu en 1215, s'apercevant que pour cette cause, les assemblées provinciales n'étaient plus régulièrement convoquées, porta un nouveau décret qui modifiait la discipline primitive, en réduisant à une seule fois par an l'obligation imposée aux Evêques. Il ne paraît cependant pas que la discipline ainsi tempérée ait été mieux observée, puisqu'un demi-siècle après, nous voyons le Pape Grégoire X se plaindre, dans une lettre adressée à l'archevêque de Narbonne, que, nonobstant tant de sages prescriptions, les Conciles de la province n'étaient pas aussi fréquents qu'ils devaient l'être, ce qui causait un très-grand préjudice à l'Eglise. Nous le reconnaissons, disait-il, avec une profonde douleur, bien que les Saints-Pères aient très-souvent prescrit aux métropolitains de réunir les Evêques de leur province, cependant depuis bien longtemps, cette salutaire discipline a été négligée presque partout, ce qui a fait déchoir le clergé de sa régularité primitive, et a favorisé l'introduction de plusieurs abus. (2)

Peut-être était-ce encore trop exiger que de demander la célébration annuelle de ces assemblées; le Concile de Trente espérait

(1) Concile de Nicée, can. 3.—Concile de Chalcedoine, can. 19.

(2) Collection des Conciles de Lab. tom. XI page 2495. Voir Thomassin, Discipline de l'Eglise, part. II, liv. III, chap. 57.

que la discipline serait mieux observée si elle recevait un nouveau tempérament, se contentant de décider que les Evêques se réuniraient seulement tous les trois ans; mais pour nous faire comprendre la haute importance qu'il attachait à l'observation de sa loi, il autorisa en même temps l'Evêque le plus ancien de la province à faire la convocation, à défaut du Métropolitain, quand celui-ci serait légitimement empêché, et il ordonna à tous les évêques provinciaux de se rendre sur l'invitation qui leur serait adressée, sans que ni coutume contraire, ni privilège de quelque nature qu'il fût, pût les dispenser de remplir ce devoir. (1)

Le décret du Concile de Trente ranima le zèle des Evêques. Saint Charles Borromeo donna l'exemple dans la province de Milan, et son exemple fut suivi dans les autres Eglises, spécialement en France, où il se tint un grand nombre de Conciles qui contribuèrent beaucoup à opérer une heureuse réforme dans la discipline. Nous ne savons pas quelles causes vinrent de nouveau arrêter l'élan donné aux Evêques, et ont rendu, depuis le siècle qui a suivi la célébration du Concile de Trente, si rares les Conciles provinciaux. En Allemagne, vers la fin du dix-huitième siècle, la politique du gouvernement fit un obstacle, mais avant le règne de Joseph II, le pouvoir civil ne paraît pas avoir fait de difficultés. La rareté des Conciles paraît plus surprenante encore, en Italie, surtout dans les Etats pontificaux, comme dans les provinces de Bologne, de Ferrare, etc. Nous ne parlons pas de la province ecclésiastique de Rome, où il ne s'est tenu, que nous sachions, d'autres Conciles que celui de Benoît XIII. Comme le Souverain Pontife a constamment près de lui les Evêques suburbicaires, qui forment avec les autres Cardinaux une sorte de Concile permanent, les motifs de la loi générale sont moins applicables à cette province. Peut-être aurait-on pensé que les autres diocèses des Etats pontificaux étant plus immédiatement sous ceux des pays étrangers, sous les yeux du Pape, et en rapport très-fréquents avec les Congrégations romaines qu'ils font souvent intervenir par voie de consultation ou d'appel, dans les affaires de discipline, il n'était pas nécessaire que les Evêques se réunissent aussi souvent que le Concile de Trente l'avait ordonné.

Quoi qu'il en soit de ces motifs, il est certain pour ce qui concerne la France, que si les Conciles provinciaux n'ont plus été convoqués depuis deux siècles, ce ne fut ni la faute de nos Evêques, ni même celle de notre législation civile; ou ne doit l'attribuer qu'à un système fatal pour la liberté de l'Eglise, et constamment suivi par le gouvernement, depuis le règne d'Henri IV jusqu'à l'époque de la révolution. Croirait-on, si l'histoire ne l'attestait, que les ordonnances de nos rois prescrivaient la tenue des Conciles provinciaux dans les mêmes termes et pour les mêmes motifs que les décrets de l'Eglise universelle, et que cependant il n'était pas libre aux Evêques de se réunir en Concile? L'édit de Melun était aussi formel sur ce point que le Chapitre du concile de Trente; Henri IV renouvela cet édit en 1610, Louis XIV fit une déclaration dans le même sens en 1616, pour exhorter les Métropolitains

(1) Concile de Trente, sess. XXIV, chap. 2 de la Réforme.

à tenir les Conciles au moins de trois en trois ans; en tel lieu de la province qu'ils jugeraient le plus convenable (1). Rien ne semblait donc devoir désormais s'opposer aux bonnes intentions des prélats, mais la magistrature fit prévaloir l'idée qu'il fallait une permission particulière du roi pour la convocation de chaque Concile en particulier, et tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, cette permission était refusée.—A continuer.

ANTIQUITÉS.

DES MOMIES.

L'homme a toujours cherché à étendre son existence au delà de sa vie; il a employé l'art pour résister pour ainsi dire à l'action de la mort; l'âme en se séparant de son corps désire qu'on ne l'oublie pas, tant qu'il restera quelques parcelles de cette matière qu'elle a animée. La méthode d'embaumer les corps provient indubitablement de ce désir qu'il y a de vouloir se survivre à elle-même. Les Romains qui n'avaient point l'art d'embaumer les corps, les brûlaient de manière à en ramasser les cendres sans aucun mélange et les renfermaient dans des urnes précieuses, sur aut leurs moyens et leurs affections, afin de témoigner leur amitié à des parents et des amis que la mort tentait en vain de leur faire oublier. L'âme qui soupire après une éternité qu'elle ne peut oublier, cherche naturellement à procurer au corps la plus longue conservation qu'il lui est possible.

De tous les peuples l'Egyptien est celui qui ont porté le plus loin la méthode d'embaumer leurs corps, d'autant plus que c'était un article de leur croyance, que l'âme ne pouvait subsister plus longtemps que le corps; c'est dans cette idée qu'ils s'étudiaient à rendre, pour ainsi dire, le corps incorruptible. Cette pratique remontait aux siècles les plus éloignés. On voit par l'écriture Sainte que le Patriarche Joseph, voulant faire transporter le corps de son père Jacob dans le pays de Chanaan, donna ordre de l'embaumer aussitôt après sa mort. Hérodote qui passe pour le plus ancien écrivain profane, nous donne au long la manière que les anciens employoient pour embaumer les corps. En premier lieu, ils traient avec des instruments faits exprès, la cervelle à travers les narines, et remplissoient ensuite le crâne de parfums; ils embaumaient le ventre avec une pierre rigide, en tirant les entrailles et après les avoir nettoyées et lavées, ils les embaumaient avec des parfums et les remettaient dans le corps, après y avoir répandu de l'huile de palmier; ils y ajoutaient des poudres aromatiques, surtout de la myrrhe, de la casse, et plusieurs autres parfums à l'exception de l'encens; ensuite ils mettaient le corps dans le salpêtre pendant vingt jours. Il était défendu de l'y tenir plus longtemps; au bout de soixante et dix jours, on le lavait de nouveau, on l'enveloppait dans des bandes de toile imbibée de gomme au lieu de sol. On conservait ces corps comme de précieuses reliques, dans des espèces de boîtes, ou cercueils qu'on tenait debout près de certains murs. Telle était la manière d'embaumer les nobles et les riches. Quant à ceux qui étaient d'une moindre classe, on injectait dans le corps, au moyen d'une seringue, une liqueur odoriférante tirée du cèdre et on mettait le corps dans le nitre sans lui faire d'incisions; cette liqueur dissolvait les en-

(1) V. Mémoires du clergé, tom. I, pag. 504.

traillés qu'on vidait ensuite, le nitre dissolvait les chairs, en sorte qu'il ne restait plus que la peau et les os; c'est en cet état que les parfumeurs les remettoient aux parents. On prenait encore moins de précautions pour les plus pauvres, on se contentait de quelques injections et on laissait consumer le corps dans le nitre pendant un certain temps.

Différents peuples avaient différentes manières de préserver leurs corps de la putréfaction. Les Espagnols en trouvoient des exemples chez les Guanches, anciens peuples de l'île de l'Énériffe; leurs prêtres seuls avaient le secret de ces embaumements, et ils en faisaient un si grand mystère, qu'on n'a jamais pu découvrir leurs procédés d'une manière précise; d'ailleurs les Guanches furent entièrement détruits par les Espagnols. Cependant on a pu découvrir par quelques individus échappés à la ruine presque totale, qu'on était les entrailles du corps, qu'on les lavait dans une lessive faite d'écorces de pin, qu'on faisait sécher au soleil en été, et près d'un pôle en hiver; ils les frottaient ensuite avec du beurre ou de la graisse d'ours, qu'ils faisaient brûler auparavant avec des herbes odoriférantes, telles que la sauge et la lavande; ensuite ils faisaient sécher le corps, et recommençaient aussi souvent qu'il était nécessaire pour qu'il fût tout empreint de cette composition, et ils les enveloppaient ensuite dans des peaux de chèvres.

Le Père Acosta et Garcilasso de la Véga ne doutent aucunement que les Péruviens ne possédassent l'art de préserver leurs morts de la corruption pour un long espace de temps; on les couvrait de leurs habits ordinaires, on mettait leurs bras sur la poitrine à la manière des Indiens. Garcilasso toucha un de ces doigts qu'il trouva aussi dur que de la pierre, mais le corps entier était si peu pesant, que l'homme le plus faible aurait pu le porter sans effort. Garcilasso, quoique péruvien, n'a pu parvenir à connaître ce secret, qui paraissait alors parfaitement oublié.

On trouve encore de nos jours des sépultures des anciens Egyptiens. Le plus grand nombre de ces catacombes sont à neuf lieues du Grand-Caire, à environ deux miles du village de Laecari. On trouve ces momies dans une vaste campagne couverte d'un beau sable fin et jaune qui s'étend jusqu'aux Pyramides de Phéron, qui sont à neuf miles plus loin. Les habitants des villages voisins font un métier de chercher ces momies et de les vendre aux étrangers qui viennent au Grand-Caire. Autrement ce commerce était très-lucratif; une momie coûtait jusqu'à vingt louis. Il n'y avait pas que l'amour de l'antiquité, qui les portait à ce prix; mais c'était aussi un article très-estimable en médecine; on leur attribuit mille qualités imaginaires de guérison, particulièrement pour les cas de paralysie. Il n'y avait point d'apothécaires sans momies; aucun médecin qui ne donnât son ordonnance, où il n'aurait quelque partie de prétendue momie; ce qui occasionna que des juifs tant d'Italie que de France, inventèrent l'art de faire de fausses momies, qu'ils vendaient pour d'anciennes momies égyptiennes. Mais la chimie vint au secours de la vérité, et le célèbre Paré écrivit un long traité pour faire voir que ces médecines dégoutantes chargeaient en vain l'estomac et n'étaient d'aucune efficacité pour guérir. Il s'en suit maintenant que le prix des momies est très arbitraire, et qu'il n'y a pour ainsi dire que

FEUILLETON.

L'ORIENT.

DESCENTE DE JESUS-CHRIST AUX ENFERS. (1).

Quittons un moment le monde visible pour le domaine de la fantaisie, l'histoire pour la légende, l'Evangile pour la tradition grecque, St-Mathieu pour Nicodème. Nous n'avons pas à nous repentir, nous l'espérons, de cette fugitive descente aux harmonies bibliques. Si la raison n'est pas obligée de s'incliner devant un récit, tiré des apocryphes, l'imagination pourra sans crainte se laisser emporter sur les ailes d'un merveilleux qui a séduit St-Cyrille de Jérusalem, St-Jean Chrysostôme, Origène, Eusèbe, St-Hippolyte; inspiré un si grand nombre de peintres et de statuaires au moyen-âge, et auquel Dante dans sa *Divine comédie*, Milton dans son *Paradis perdu*, Klopstock dans sa *Messie*, ont emprunté plus d'une image et plus d'une scène.

PROLOGUE.

Jésus, sur le Golgotha, a penché la tête et rendu le dernier soupir. En ce moment, le soleil s'est obscurci, la terre a tremblé, les rochers se sont fondus, les tombeaux ont rendu

(1) Le récit de sa descente de Jésus aux enfers est tiré de l'Evangile apocryphe de Nicodème, traduit par M. Brunet en 1849; de la Légende de Notre-Dame, par M. l'abbé Daras, approuvée par Mgr. de Troyes, 1818; de Vincent de Beauvais, de P. Comestor, etc. St-Marc Girardin, dans un travail publié par la *Revue des Deux Mondes*, août 1849, a fait ressortir les beautés de cette composition.

leur proie. On a entendu des profondeurs les sépultures des voix hululantes qui s'appelaient, sortons, sortons, disaient-elles. Sur les bords du Jourdain, dans la vallée de Josaphat, près du Mont des Oliviers, dans diverses rues de Jérusalem, on a reconnu distinctement de vieux morts. Le Sanhédrin réuni, au bruit de toutes ces merveilles, a pris peur. Il délibérait quand Joseph d'Arimatee, le même qui oignit le corps du Sauveur, entra dans la Synagogue. —Que viens-tu nous apprendre, lui demanda-t-on, quelque prodige nouveau, sans doute? —C'est vrai, répondit Joseph. Vous connaissez bien Carinus et Lencius, les fils du grand-prêtre Siméon; eh bien! allez voir leur tombe, elle est vide; il se prononcent maintenant, avec des saints et des patriarches dans Arimatee. Allez les trouver et ils vous rendront témoignage des mystères de l'autre monde. A ce récit, les scribes, les pharisiens, les princes des prêtres, tout ce qui se sent sur le vêtement une goutte de sang de Jésus, pâlit et tremble. On décide qu'on se mettra à la recherche des deux déserteurs de sépulture. On n'a pas de peine à les trouver. Ils entrent dans la Synagogue dont on ferme les portes. Et Anne et Caïphe prenant le livre de la loi, le mettent dans les mains des ressuscités et les adjurent, au nom d'Adam, de raconter comment ils ont été arrachés aux bras de la mort. Carinus et Lencius, levant les yeux au ciel, font le signe de la croix sur leur langue, et demandent qu'on leur donne des tablettes pour écrire leurs visions. On apporte des tablettes. Les deux ressuscités s'assoient

chacun à une table séparé, et se mettent à écrire.

RÉCIT.

Nous étions avec nos pères, plongés dans les profondeurs des ténèbres, quand soudain perçant l'obscurité, une lumière brilla pareille à la flamme du soleil et qui nous immergea des ses rayons. Il y eut comme un tressaillement de joie parmi les prophètes et les patriarches, et le vieil Adam, le père des hommes, s'écria: Salut, aurore de la lumière incarnée!

—Salut, dit Isaïe, lumière éternelle que je prédis autrefois quand j'étais sur la terre des vivants, la terre de Zabulon et de Nephtalim!

—Salut, reprit notre père Siméon, lumière du Fils de Dieu que je reçus dans mes bras; divin soleil qui devais te lever pour illuminer les nations!

Alors nous apparut un homme dont les austérités semblaient avoir éreusé les joues. Il était vêtu d'une peau de chameau.

—Qui es-tu? lui demandèrent nos pères.

—Je suis Jean, répondit-il, le prophète du Très-Haut; moi qui avais été en voyé afin de préparer ses voies; moi qui m'écriai lorsque je l'aperçus: Voici l'Agneau de Dieu. Je viens vous annoncer qu'il va venir nous visiter, nous tous qui sommes assis à l'ombre de la mort.

A ces mots Adam, se penchant vers son fils Seth, lui dit: Mon fils, raconte aux patriarches et aux prophètes ce que l'a révélé l'échange Michel, lorsque je l'envoyai aux par-

tes du Paradis demander à l'ange du Seigneur quelques gouttes de l'huile de l'arbre de miséricorde, pour en oindre mon corps près de trépasser.

—Patriarches et prophètes, dit Seth, écoutez: J'étais assis à la porte du Paradis quand Michel, l'ange de Dieu, m'apparut et me dit: Cesse de pleurer, tu n'auras pas de l'huile de la miséricorde. Attends encore cinq mille ans. Alors viendra le Fils de Dieu, qui apportera l'huile de la miséricorde à tous ceux qui croient en son saint nom.

Et les patriarches et les prophètes s'écrièrent dans leur allégresse: Les temps sont accomplis!

Mais l'enfer s'était senti remué jusque dans ses entrailles, à ces cris de jubilation.—Voilà que Satan s'avance, le prince de la mort, et dit à Belzebuth, le prince de l'enfer: Ouvrez les portes à Jésus, le fils de Dieu, devenu fils de la mort.

BELZEBUTH.

Si c'est le fils du trépas, comment se fait-il qu'il l'ait arraché, à toi et à moi, tant de victimes?

SATAN.

N'a-t-il pas dit sur l'arbre de la croix; Mon âme est triste jusqu'à la mort?

BELZEBUTH.

C'était pour te tromper qu'il a poussé ce cri que tu n'as pas compris; il va t'éteindre de son bras de fer, et alors malheur à toi, dans les siècles des siècles!

SATAN.

C'est toi que as peur, tu trembles devant ce Jésus, notre ennemi commun; moi, je l'ai attaqué en face. Contre lui j'ai déchainé toutes les colères de la nation juive. Le fer de la lance qui l'a percé, c'est moi qui l'aiguillai; le breuvage de vinaigre et de fiel qu'on lui a présenté, c'est moi qui le préparai; le bois sur lequel on l'a crucifié, c'est moi qui le taillai; les clous qui l'ont attaché au gibet, c'est moi qui les fondis. La mort l'a saisi, et je vais te l'amener.

BELZEBUTH.

Dis-moi, n'est-ce pas ce Jésus de Nazareth qui a dit à Lazare, depuis quatre jours couché dans son lit de pierre: Lève-toi?

SATAN.

C'est lui-même.

BELZEBUTH.

Ah! je l'en conjure, ne me l'amène pas; nous n'avons pu garder Lazare dans nos fers; ne me l'amène pas, Lazare qui s'élança de sa tombe comme l'aigle; ne me l'amène pas, Lazare qui brisa à la voix du Nazaréen la pierre du tombeau; ne me l'amène pas. S'il vient, il délivrera nos morts, et videra nos cachots.

Comme ils parlaient ainsi, une voix de tonnerre éclata: Ouvrez vos portes, roi de l'abîme; portes éternelles, ouvrez-vous! place au Roi de gloire!

BELZEBUTH A SATAN.

Va-t-en, cherche le Roi de gloire, et le terrasse si tu le peux.

dité de la chose n'en diminue pas la criminalité et qu'il reste à savoir jusqu'où une telle agitation sera permise par le gouvernement. C'est bien clair, dit ce dernier journal, que si des Conseils de la Reine, des Juges de Paix et d'autres fonctionnaires publics peuvent impunément conspirer pour renverser et détruire la suprématie Britannique sur ce continent, l'influence morale du gouvernement provincial sera sérieusement ébranlée. Les protestations qui disent qu'on désire seulement une séparation à l'amiable, forment un voile trompeur pour cacher la trahison. Ceux mêmes qui prépareraient une révolution à main armée commencent avec des arguments semblables. Et tant pacifiques que puissants être les partisans actuels de l'union, si leurs idées prévalent dans le pays, la question d'une agitation paisible ou armée passerait bien vite de leurs mains en d'autres moins scrupuleuses. "Le Globe" ajoute que le gouvernement est prêt à tenir tête à l'orage et à repousser comme étrangers au parti libéral ceux qui fraternisent avec le nouveau parti.

Mais voilà bien d'autres embarras qui arrivent à ce parti naissant, sous la forme d'une contre-adresse, qui ne veut pas d'annexion du tout. Les signataires de cette dernière proclament leur allégeance, leur fidélité à Sa Majesté la Reine et protestent contre ce qu'ils appellent les conclusions prématurées et fausses de l'adresse en faveur de l'annexion: "Nous croyons, disent-ils, qu'il n'y a rien dans la position actuelle du Canada, si mauvaise qu'elle soit, qui ne puisse être promptement et efficacement remédié par l'adoption d'un bon système de législation, sur lequel soit nécessaire de recourir à une mesure révolutionnaire à nos sentiments, révolutionnaire dans sa nature et qui tend à démembrer l'Empire Britannique. Nous sommes prêts à soutenir ces opinions par tous les moyens constitutionnels. Sentant toute l'importance qu'il y a, pour le Canada, que ses ressources matérielles soient développées et que la plus parfaite unité, l'entente la plus cordiale existe entre tous les citoyens, Nous ne pouvons qu'exprimer l'espoir le plus ardent qu'on trouvera sans tarder les moyens de rendre à cette Province sa prospérité passée, de resserrer les liens qui nous unissent à notre Mère Patrie, et de faire cesser une agitation qui pourrait autrement devenir formidable." Cette adresse circule depuis samedi et a déjà obtenu un bon nombre de signatures.

Les partisans de l'annexion ne sont pas sans comprendre tous les obstacles qui s'opposent à la réalisation de leurs vœux et de leurs espérances. Aussi, se préparent-ils, disent leurs organes, à de rudes travaux pour répandre leurs idées. Il est question de la formation prochaine d'une vaste association qui publiera des pamphlets et autres écrits pour l'instruction du peuple.

Des missionnaires, payés par l'association, seront employés à parcourir les villes et villages de ces provinces, pour y prêcher l'annexion paisible et organiser des sociétés affiliées à l'association centrale. Les fonds de l'association pourront être employés par le comité directeur pour soutenir les journaux en faveur de l'annexion. L'influence et les finances de l'association seront principalement employées à faire élire, pour les villes et les campagnes, des membres du Parlement qui s'engageront à travailler et à voter en faveur de la séparation et de l'indépendance du Canada, comme mesure préliminaire à son admission dans l'Union des Etats-Américains. On parle aussi de la publication de nouvelles feuilles périodiques en faveur de l'annexion.

La Ligue Britannique, cette espèce de convention qui s'est réunie, il y a quelque temps, à Kingston, pour n'y rien faire, ne pouvait demeurer muette au milieu de cette fièvre d'agitation qui nous possède en ce moment. Voyant un grand nombre de ses membres l'abandonner pour se ranger sous le drapeau de l'annexion, la Ligue, au moins ceux qui en restent, viennent de décider qu'il faut agiter la question de l'Union de toutes les Provinces Britanniques de l'Amérique septentrionale. C'est encore là un projet qui montrera comme bien d'autres sans avoir rien. — La ligne n'a plus d'influence parmi ses propres gens, qui sont les premiers à dire que la Convention de ses Délégués n'a pas répondu à l'attente du parti.

Nous voulions dire un mot en terminant au sujet certaines rumeurs qui courent concernant les ministres et la prétendue résignation de quelques uns d'entre eux, mais nous n'en finirions plus si nous nous arrêtons à tous ces vains bruits.

La Minerve d'hier a publié le document ci-dessous. Nous nous empressons de le reproduire en le recommandant à l'attention sérieuse de nos lecteurs.

Nous Soussignés, Membres de la Législature Provinciale, résidents dans la ville de Montréal et ses environs, avons vu avec surprise et regret une certaine adresse au peuple du Canada récemment publiée par nombre de personnes dans le but avoué de susciter au sein de notre population un mouvement en faveur d'une séparation d'avec la Grande-Bretagne et d'une adjonction aux Etats-Unis d'Amérique.

Sincèrement attachés aux institutions que la mère-patrie a depuis peu reconstruites et convaincus que ces institutions sont susceptibles pour nous assurer, au moyen d'une législation sage et judicieuse, un remède prompt et efficace à tous les maux dont la province puisse se plaindre, nous croyons devoir nous empresser de protester d'une manière publique et solennelle contre les opinions énoncées dans ce document.

Nous croyons devoir en même temps, et sans attendre le concours des autres membres de la législature, lequel, à peu d'exceptions près, nous est d'ailleurs assuré, en appeler à la sagesse, à l'amour de l'ordre et à l'honneur des habitants de

ce pays, pour les engager à s'opposer par tous les moyens en leur pouvoir, à une agitation qui a pour but de saper cette constitution si longtemps désirée et dont l'octroi a été accueilli par des sentiments de vive reconnaissance envers la métropole; agitation qui enfin ne peut avoir pour résultats que la continuation des scènes dont cette ville a déjà tant souffert, le renversement de l'ordre social et le renouvellement des troubles et commotions dont nous avons eu jailli à déplorer les suites désastreuses.

- Montréal, le 15e octobre 1849. J. LESLIE. M. C. L. L. M. VIGER. M. P. P. pour le comté de Terrebonne. J. H. PRICE. M. P. P. Smith Riding-York. MALCOLM CAMERON. M. P. P. pour le comté de Kent. JOS. BOURRET. M. C. L. A. N. MORIN. M. P. P. pour le Comté de Bellechasse. LEWIS. T. DRUMMOND. M. P. P. pour le comté de Shefford. WOLFRED NELSON. M. P. P. pour le comté de Richelieu. N. DUMAS. M. P. P. pour le comté de Leinster. GEO. ET. CARTIER. M. P. P. pour le comté de Verchères. PIERRE DAVIGNON. M. P. P. pour le comté de Rouville. L.S. LACOSTE. M. P. P. pour le comté de Chambly. A. JOBIN. M. P. P. pour le comté de Montréal.

Quelques signataires de l'adresse en faveur de l'annexion et entre autres MM. J. Bte. Asselin, J. B. Julien père et fils et André Lapierre de cette ville, ont adressé leur réclamation à la presse, protestant contre les moyens dont on s'est servi pour obtenir leurs signatures à l'adresse. Ils disent qu'ils ont été trompés et qu'ils n'auraient jamais signé autrement.

Changements ecclésiastiques dans le Diocèse de Montréal pendant l'année 1849.

- MM. G. Huberdeault à l'Evêché F. J. Côté à l'Evêché Prêtres retirés du Ministère. J. B. Kelley, Sord. C. J. Ducharme, Ste. Thérèse. A. Bruis, Lavaltrie E. Labelle, Repentigny M. Morin, Lachenaie Curés, Missionnaires. F. P. Porlier, Pointe aux Trembles. J. B. Dupuy, L'Assomption F. Dorval Curés d'Office, L'Assomption A. Dupuis J. Duquet, Ste. Thérèse T. St. Aubin, Curé d'Office, Ste. Thérèse E. Normandin, Lachenaie M. Limoges, Sord J. M. Balthazard, Lac Maskinongy M. Roux, aux Cèdres J. E. Leblond, Ile Bizard T. Hurteau, St. Lin. N. Hardy, St. Louis de Gonzague H. Beaudry, St. André. L. Pominville, Rawdon. A. O'Malley, Sherrington. V. Clément, Dimham. M. Piette, Milton. J. Quin, Grady. O. Monet, Stuekely. Chepelains, Directeurs, Vicaires. G. Chabot, Chap. des Srs. des SS. Noms de J. M., à Longueuil. C. Dumortier Chap. des Dames du Sacré Cœur, St. Vincent. O. Paquet, Chap. des Srs. des SS. Noms de J. M. St. Timothée. J. Rézé, Sup. des Frères de St. Joseph, St. Laurent. S. Tassé, Direct. du Collège de Ste. Thérèse. F. T. Lahaye, Direct. du Collège de Chambly. E. Champagneur, Direct. du Collège Joliette. F. X. Désève, Rigaud. P. Burke, Ste. Martine. W. Dolan, St. Clément. F. Ancé, Ste. Eustache. A. Maréchal, St. Jacques de l'Assomption. F. C. Guyonard, St. Laurent.

Nouvelles d'Europe. TRANSMISES PAR LE TELEGRAPHE.

On a reçu à New-York, des nouvelles d'Europe de 7 jours plus récentes, apportées par le Catalonia. Rien n'a encore transpiré de la résolution de la Porte relativement aux demandes de l'Autriche et de la Russie de remettre en leurs mains les réfugiés hongrois, si ce n'est la nouvelle qu'un officier russe est arrivé à Constantinople à ce sujet.

Les lettres de Turin vont jusqu'au 20; à cette date, Comorn ne s'était pas encore rendu et rien de remarquable n'avait eu lieu dans le voisinage de cette forteresse. On remarque cependant que les hongrois avaient fait une sortie le 13 et qu'ils avaient gagné quelque avantage sur les impériaux. L'empereur de Russie s'en retournait à Saint-Petersbourg et ses troupes se retirèrent peu à peu vers les frontières russes. Les troupes autrichiennes étaient dans les Etats du Pape.

La France jouit d'une tranquillité parfaite, et il n'y a pas d'apparence pour le moment de nouvelle agitation politique. L'opinion publique est de plus en plus inclinée vers la paix, à mesure qu'une augmentation des industries et du commerce démontre les avantages de la paix intérieure.

En Angleterre, les avis des districts manufacturiers attestent l'inactivité sans apparence particulière d'amélioration, surtout depuis que les avis de l'Inde ne sont pas favorables à l'armement de navires pour cette direction. Les marchés aux céréales de Liverpool étaient inactifs avec une tendance à la baisse. Le marché au coton est aussi à la baisse; les transactions y sont très limitées.

Conseiller du Peuple. Suite.

"Où, ce qui me confond, ce qui m'humilie ce qui me désespère pour vous dans une doctrine fautive, ce n'est pas tant le crime; le crime l'on le déteste, on le combat, mais on le comprend; mais c'est la bêtise qu'on ne comprend pas. "Observez bien le caractère de toutes ces doctrines, ou plutôt (car rien là de-dans ne mérite le nom de doctrine) de ces divagations qui partent toutes du matérialisme le plus grossier, pour arriver toutes dans leur soi-disant perfectionnement au sensualisme le plus brutal qui ne parle que de boire, de manger, de palper plus d'or ou plus d'argent, de jouir de plus de voluptés dans le commerce illimité des sexes, d'avoir plus de houis dans le phylantropisme que Mahomet n'en donne à ses croyants dans son paradis, de se partager les biens du riche sans les avoir gagnés ou hérités, de moissonner sans avoir labouré, de se reposer toujours, de dormir sans cesse, d'avoir des rations également savoureuses, toujours préparées au râtelier des étables d'hommes, et de les consommer comme ils disent, en les arrosant de boissons non encore savourées, aux sons de musiques non encore entendues sur la terre; observez bien, vous dis-je, toutes ces perspectives, tous ces assouvissements, toutes ces jouissances, vous verrez que tout s'adresse aux sens, rien à l'esprit; tout au matérialisme, rien à l'intellectualité; rien surtout à la moralité, à la liberté, à l'effort intérieur, à la victoire divine de l'homme moral sur l'homme brute. Rien à la vertu! rien à Dieu!

"Et bien, savez-vous ce qui est arrivé de cet onbli impie que le socialisme a fait de toute la partie intelligente, morale et divine de l'homme! Regardez-les! lisez-les! écoutez-les! Dieu, comme pour les punir de leur sujet et ignoble matérialisme, a frappé de stupidité ces hommes de talent et les a humiliés de la plus plate crédulité qui ait jamais déshonoré le sens commun d'une nation. On rougit de dire, quand on sort de France, qu'on est le compatriote de pareils somnambules! Examinons-les, si vous voulez, système par système, et dites si j'ai tort d'être humilié pour l'intelligence de mon pays!

En voilà un qui vous a dit: "Il faut renouveler l'ordre social en un tour de main." Mais nos instincts qui sont éternels, la nature, la civilisation et Dieu, ont mis des siècles à constituer de progrès en progrès imperceptibles l'humanité. Dieu a fait de la société une végétation, et vous voulez en faire une explosion! Bêtise! vous rêvez contre la loi de Dieu!

"En voilà un autre qui vous dit: "Il faut faire de la société un monastère de la règle de Saint-Simon, avec un père supérieur, non, mé par un concave universel, qui sera Dieu qui sera infaillible et qui assignera despotiquement et infailliblement à chacun sa fonction!" — Bêtise! vous rêvez contre l'indépendance morale de l'homme et contre le libre arbitre, le plus divin des dons de Dieu!

"En voilà un qui vous dit: "Il faut faire de la société une grande série de familles jetées pêle-et-mêle dans une grande caserne nommée phylantropie, où chacun fera ce qu'il voudra ou bien ne fera rien, et où tous les liens qui attachent l'homme à l'homme par la famille véritable seront rompus et remplacés par des câbles individuels et par des passions parfaitement équitables qui formeront de la lutte de tous l'harmonie et la félicité universelle." — Bêtise! Vous rêvez contre la nature et contre la sensibilité de l'homme, car vous supprimez la famille en supprimant ou en éteignant tous les amours qui en dérivent, et vous supprimez la vertu en supprimant la lutte du devoir et de la passion!

"En voilà un autre qui vous dit: "Il faut supprimer l'inégalité des fortunes, des conditions, des professions!" — Bêtise! puisqu'en supprimant l'inégalité des fortunes vous supprimez le désir d'acquiescer et de conserver, et qu'en supprimant le désir d'acquiescer et de conserver, vous supprimez le travail. Vous rêvez contre le travail, qui est la loi de la terre et de l'industrie, et la seule richesse de l'humanité!

"En voilà un quatrième qui vous dit: "Il faut supprimer le capital, le capitaliste, le commerçant, l'industriel, le banquier, l'intérêt de l'argent pour celui qui le fait valoir ou qui le prête. Tout ce qui possède un écu, un champ une maison, est un voleur!" — Bêtise! sans capital il n'y a pas de revenu, sans commerce, pas de consommation à distance, sans consommation à distance, pas de production, sans production, pas de moyen d'exister, sans moyen d'exister, pas de multiplication de l'espèce. Vous rêvez contre la population. Vous êtes les théoriciens du néant!

"En voilà un cinquième qui vous dit: "Il faut supprimer toutes les industries privées, toutes les concurrences entre marchands, tous les trafics libres en particuliers, parce que faire travailler et gagner en faisant gagner son voisin, j'appelle cela l'exploitation de l'homme par l'homme! Il faut que l'Etat seul vende et achète, fabrique, produise et consomme à un prix arbitraire, impératif pour tout le monde!" — Bêtise! puisque le travail, l'industrie, le trafic de chacun est sa richesse, son pain, sa liberté; que l'homme ne peut consommer qu'autant qu'il produit, et que si les individus ne vendent ni n'achètent rien, ils ne pourront rien consommer, rien produire. Il faudra que l'Etat nourrisse tout le monde? Avec quoi? avec l'oisiveté, la faim et la soif de tous! Vous rê-

vez contre le salaire, contre les bras et contre l'outil de tous les travailleurs! Vous rêvez bien plus que le miracle de la multiplication des pains! Vous rêvez de rassasier le peuple sans nourriture et de l'habiller sans eau!

"En voilà un autre qui vous dit: "Il faut tout mettre en commun pour être justes, et nous en aller en Amérique, où nous défricherons le sol en nous partageant la moisson, que nous mangerons dans des gamelles d'égales dimensions!" — Beau plan de civilisation et de félicité, en effet! Mais bêtise! puisque l'un mettra dans la communauté sa force, l'autre sa faiblesse, l'un son génie, l'autre sa crapule, l'un son travail, l'autre son oisiveté, l'un sa sobriété, l'autre sa glotonnerie! Vous rêvez contre les premières notions de la justice!

"Enfin, en voilà un dernier qui vous dit: "Attendez! j'ai trouvé bien mieux; j'ai découvert le principe des principes. Le voici: la terre n'appartient pas à celui qui la possède, la terre appartient à celui qui la cultive!" — Transcendante bêtise! puisque, en vertu du même soi-disant principe, la maison appartient au maçon qui la bâtit; le cheval à celui qui le monte; le diamant à celui qui le taille; la femme à celui qui la convoite! Vous rêvez contre le sens commun.

"Voilà pourtant les révolutions merveilleuses, socialistes, communistes, variées, saint-simoniennes, fouriéristes, organisatrices du travail suppressives de la famille, de la propriété, du commerce, de l'industrie, des lois, des arts, de la civilisation, de l'intelligence, de la moralité du travail, de la vertu, que ces rénovateurs du monde social vous débitent sans rire ou en riant sous barbe depuis quinze ans! Voilà les imaginations à l'envers pour le triomphe desquelles il faut, selon eux, faucher à nu le genre humain!

"O bêtise humaine! étiez-vous jamais des cendres si bas.

"Et ce sont de pareilles inepties qui vous ont séduits, dit-on, et dont vous prétendez séduire à votre tour le peuple du bon sens! Et vous croyez être l'intelligence enseignante d'une nation comme la France. Mais si vous entriez à Canton dans une de ces tabagies prohibées où des Thérachis hébétés fument l'opium qui leur grysant l'intelligence, et où ils balbutient tout haut les délires et les vertiges que la fumée du poison fait monter à leur cerveau, vous n'entendriez pas de paroles idiocisimes! Mais si vous réunissiez sur la place du marché toutes les vieilles femmes de votre village, et que vous les écoutassiez se raconter les rêves de leurs plus mauvaises nuits, après une soirée d'ivresse, vous n'entendriez pas de plus absurde cauchemar!

"Ma foi! si la démocratie devait dégrader si bas l'intelligence de mon pays, je dirais plutôt: Périssent la démocratie! car, à tout prendre la grandeur des peuples se mesure à l'échelle de leur intelligence, et quelques têtes supérieures pour représenter un peuple dans l'histoire valent mieux que toute une nation d'idiots.

"Mais ce n'est pas là la démocratie. C'est sa parodie. C'est la république ivre! La démocratie est, au contraire, l'élevation de l'intelligence de la nation au niveau des plus hauts pensés du génie et de la sagesse des hommes supérieurs du genre humain.

"Et c'est là la science des instituteurs! le génie vulgarisé du peuple français! Ah! prenez garde, la France peut paraître beaucoup, mais elle n'aime pas à rougir. Ne la faites pas rougir d'elle-même et de vous!

"Il pourrait bien arriver un jour où un représentant, courageux et ligné, montant enfin à la tribune, dirait, à ses collègues et à la république: "Nous avons fait pour l'instruction gratuite du peuple ce que nous avons dû faire et ce que nous avons pu faire. Nous avons pris, dans les rangs du peuple lui-même, des jeunes gens de familles honnêtes et pauvres. Nous les avons privilégiés dans les communes; nous leur avons donné un traitement fixe et des émoluments facultatifs. Nous leur avons assuré une inamovibilité convenable à leur centre de résidence et de famille près de leurs foyers. Nous leur avons créé un ministère de l'instruction publique, des comités d'arrondissements, des conseils-généraux de départements, des inspecteurs éminents pour les surveiller et les diriger. Tenez, voilà ce qu'ils exigent au peuple livré dans leurs mains! Tenez, voilà les clubs qu'ils fréquentent et qu'ils haranguent! Tenez, voilà les livres ou les libelles qu'ils rédigent et qu'ils colportent dans les familles! Tenez, voilà l'usage qu'ils font contre la société des bienfaits et des salaires de la société! Je demande qu'on enlève aux coupables d'abord le salaire de l'état.

"Je demande qu'on leur ôte ensuite ce privilège abusif de l'inamovibilité de la contagion morale et politique est un crime contre la population rurale, contre le peuple et contre la société! S'ils enseignent l'anarchie, le délire ou le crime, qu'ils les enseignant du moins gratis! et s'il continuent, je demanderai plus; je demanderai que les instituteurs ruraux convaincus de cette félonie contre la morale et le bon sens soient supprimés, et que, s'il n'y en a pas d'un autre esprit à l'école primaire, chaque année le conseil municipal et tous les chefs de maison ou de foyer se réunissent, et nomment au scrutin un des pères de famille pris parmi les plus considérés et les plus instruits de la commune, pour faire pendant un an et à tour de rôle l'office humble et sublime d'instituteur gratuit des enfants du peuple!"

"Et ce représentant républicain qui aura le courage de frapper sur la partie immorale, gangrenée et anarchique des instituteurs primaires, à défaut d'un autre, savez-vous qui c'est? Ce sera moi!"

EXPEDITION CONTRE LE MAROC

Toulon, le 10 septembre 1849. La plus grande activité règne dans notre port. Nous avons parlé dans notre dernier numéro d'une expédition projetée contre le Maroc. Cette expédition est définitivement résolue,

et des ordres, en conséquence, sont arrivés à l'autorité maritime.

Le commandement de l'escadre est confié à M. le vice-amiral Parseval-Deschênes; elle est composée des vaisseaux le Friedland, qui porte le pavillon amiral, l'Éclair, l'Hercule et l'Inflexible; des frégates à vapeur le Descartes, le Christophe-Colomb, le Cacique, le Montezuma et de l'avis à vapeur le Tartare.

Six compagnies du 3e régiment d'infanterie de marine, sous le commandement de M. Chuvannes, chef de bataillon, et une compagnie d'artillerie de marine, formant ensemble un effectif de 700 hommes environ, ont été réparties à bord des navires faisant partie de l'expédition.

Il s'agit d'abord, à ce qu'il paraît, de faire une démonstration armée devant Tanger et de prendre position sur un point du littoral marocain, dans le cas où le gouvernement d'Ab-el-Khman persisterait dans son refus de donner satisfaction aux justes griefs de la République française.

L'expédition mettra à la voile demain ou après-demain.

Le vaisseau le Jemmapes, sur lequel est arboré le pavillon de M. le contre-amiral Vaillant, et le Jupiter, restent en rade. On a obligé de prendre une partie des équipages de ces deux vaisseaux pour compléter les autres.

On présume que l'Espagne, qui a beaucoup à se plaindre, elle aussi, des procédés du gouvernement marocain à son égard, profitera de la circonstance pour obtenir les réparations qu'elle est en droit d'exiger. Il est bien à désirer que l'on parvienne enfin à mettre à la raison le seul état barbare qui donne encore des inquiétudes aux nations civilisées.

Les Révérendes Sœurs Valade et Oujmet, de la mission de la Rivière Rouge, sont arrivées, hier, à l'Hôpital-Général de cette ville, après un trajet de 35 jours à travers les Prairies, et de 11 jours, de la rivière St. Pierre, ici. — Nous espérons pouvoir donner des détails ultérieurs dans un prochain numéro.

Faits Divers.

BAZAR.—Le Bazar pour venir en aide à la société charitable de St. Patrice a été ouvert hier dans la maison de M. Corse, Grande rue St. Jacques. Il y avait foule. Il sera continué aujourd'hui à 2 heures P. M.

SIÈGE DU GOUVERNEMENT.—Le Pilot de ce matin dit, d'après la meilleure autorité, qu'il n'est arrivé en cette ville aucune communication authentique au sujet du siège du gouvernement. Il dit en même temps que la valeur des propriétés et le prix des loyers augmentent à Toronto, ce qui ferait croire que les habitants de cette ville s'attendent à avoir le siège du Gouvernement.

CUIVRE.—On vient de découvrir dans la Nouvelle-Ecosse des mines de cuivre qu'on dit extrêmement riches, plus riches mêmes que celles du Lac Supérieur.

PÊCHERIES DE TERRENEUVE.—Des avis venus d'en bas du fleuve et de Terre-Neuve nous apprennent que la pêche a été meilleure cette année qu'elle n'avait été depuis bien longtemps.

PARLEMENT PROVINCIAL.—Un feuilleton extraordinaire de la Gazette du Canada publié vendredi annonce la prorogation du Parlement au 19 novembre prochain.

MALADIE DES PATATES.—Ce triste fléau, nous regrettons de l'apprendre, est encore parti dans quelques parties du Canada, et dans les provinces d'en bas. Jusqu'à présent ses ravages ont été peu considérables, assez cependant pour inquiéter les cultivateurs.

L'ANNEXION EN HAUT-CANADA.—Le mouvement de l'annexion ne fut pas fort en Haut-Canada. La plupart des journaux, libéraux et conservateurs, se prononcent fortement contre.

NOUVEAU JOURNAL.—Il vient de paraître en cette ville une nouvelle feuille anglaise sous le titre de La Nouvelle Ere. Ce journal paraît une fois par semaine et se publie dans les intérêts protectionnistes pour l'encouragement des manufactures canadiennes, avec un marché dans le pays pour les cultivateurs." M.M. Lovell et Gibson en sont les imprimeurs.

DÉPART DU LAC ERIE POUR LA CALIFORNIE.—La barque Eureka, capitaine William Monroe, a fait voile de Cleveland (Ohio) le 25 du mois dernier pour la Californie, en présence d'une foule immense de citoyens rassemblés sur les jetées pour souhaiter bon voyage et dire adieu à son équipage et à ses passagers. Il traverse le lac Erie, l'ouï il descend par le canal Welland (Canada) dans le lac Ontario, et après avoir traversé celui-ci, passe par le Saint-Laurent jusqu'à l'Océan, ayant obtenu la permission du gouvernement anglais à cet effet, permission qui était nécessaire, attendu que l'acte abolissant les lois de navigation ne devient exécutoire que du 1er janvier prochain. L'Eureka porte 53 passagers, dont 25 de Cleveland, 20 d'autres parties de l'Ohio, un de Jamestown (état de New-York), un d'Auburn, un de Buffalo, un de Fort Wayne, un de Michigan, et trois du Canada, parmi lesquels M. H. Deavenport, ci-devant rédacteur du Saint-Catherine's Journal. Deux des messieurs de Cleveland emmènent leurs familles avec eux. Le départ de ce vaisseau de nos mers intérieures pour le côté opposé du continent fera époque dans l'histoire de la navigation et du commerce maritime. (Canadian)

MARIAGES.

A St. Hyacinthe, le 7 du courant, par Messire Crevier, curé du lieu, William Henry Chaffers, Ec., fils unique de William Unsworth Chaffers, Ec., lieutenant-colonel de milice de St. Césaire, à Dolle, Louise, 3e. fille de James O'Reilly, Ec., médecin, de St. Hyacinthe.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montréal 8 Septembre, 1849.

AVIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées situées dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront, à compter du VINGT DEUXIEME OCTOBRE, prochain, à vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-haut, par l'Agent Local, JOHN LYNCH, à l'Île des Allumettes, auquel l'on devra s'adresser.

- Township de Chichest. Rang 1er, Lots A, 1 à 9, 11 à 22, contenant depuis 68 à 161 acres. 2me, Lots A à D, 122, 27 à 52 contenant depuis 38 à 171 acres. 3me, Lots A, B, C, 1 à 48, contenant depuis 43 à 146 acres. 4me, Lots, S à 46, contenant depuis 47 à 59 acres. 5me, Lots 44 à 50, contenant depuis 50 à 114 acres. 6me, Lots 27 à 50, contenant depuis 51 à 158 acres. 7me, Lots 1 à 50, contenant depuis 6 à 100 acres.

- Township de Sheen. Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 109 à 142 acres. 2me, Lots 34 et 35, 1/2 dans l'Est, 50 acres chaque. 3me, Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à 260 acres. 4me, Lots 52 à 56, 69 à 79, contenant depuis 46 à 247 acres. 5me, Lots 1 à 50, contenant depuis 100 à 194 acres. 6me, Lots 1 à 6, 14 à 56, contenant 100 acres chaque; 7 à 13 contenu inconnu.

- Township de Waltham. Rang A Lots B-1 à S, contenant depuis 41 à 200 acres. 1er, Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis 43 à 144 acres. 2me, Lots 1 à 50, contenant depuis 52 à 162 acres. 3me, Lots 1 à 49 do. 100 à 162 acres. 10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montréal, 3 août 1849.

Les individus, qui ont des locations de terres, soit comme concessionnaires primitifs ou comme leurs légataires héritiers ou substitués, et qui n'ont pas encore eu leurs patentes, sont par le présent notifiés que conformément à la 5e. clause de l'Acte des terres, passé dans la dernière session de la législature, toutes terres, dont l'octroi donnait droit à des honoraires, lesquels honoraires seraient maintenant dus ou sur lesquelles il y a encore à remplir des conditions d'établissement, ou dont l'exécution des conditions d'établissement reste à être prouvée, seront confiscées et reprises, à moins que tels honoraires ne soient dûment payés, et que telles conditions d'établissement ne soient remplies, et que l'exécution de celles-ci ne soient prouvées à la satisfaction du gouvernement, le TRENTIEME jour de MAI de l'année 1851. Les honoraires devront être payés et la preuve de l'exécution des conditions d'établissement devra être filée dans le Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne. Montréal, 7 août 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montréal, 18 août 1849.

La plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL de nommer: JOHN LYNCH, écuyer, de l'Isle des Allumettes, agent pour la vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichest, Sheen, Waltham et dans la dite Isle; Préposé de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer. FRANÇOIS XAVIER BASTIEN, écuyer, de l'Isle du Calumet, Agent pour la vente des Terres de la Couronne dans la dite Isle, au lieu et place de Walter Radford, écuyer, qui a résigné cette partie de son agence. Montréal, 21 août 1849.

AVIS PUBLIC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 3 août 1849. AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux qui sont en lettres soit pour des Terres du Clergé ou autres terres Publiques, s'ils ne payent au moins un des versements dus avec intérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1. Et avis est de plus donné à ceux qui doivent pour des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent chaque année au moins un des versements requis, avec intérêt.

Aux Commissaires d'École.

MESSEIERS les commissaires se procureront, pour une école modèle, un Institut, qui peut prendre un engagement présentement à commencer au premier jour de Septembre prochain. S'adresser à Messie Durocher, prêtre et curé, à Belœil. N. B. Le salaire demandé ne sera que raisonnable et modéré. Belœil, 2 juillet 1849.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Eglise, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, cire blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme oliberrum, huile à lampe sont en vente à des prix modérés. Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désirent faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir. J. R. ROY. Montréal 27 septembre 1849.

College de Bytown.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège. Le prix de la résidence sus-désignée ainsi que de l'école est de \$4 par année payable d'avance au moins par quartier. Bytown, 3 septembre 1849.

ECOLE DES SOURDS-MUETS.

DEPUIS que la Législature a ordonné, il y a 13 ans, d'encourager l'école des Sourds-Muets, si habilement tenue par M. R. McDonald, tous les vrais amis de l'humanité déplorent le sort de ces infortunés, privés des bienfaits de l'instruction. Mais lorsque les derniers recensements sont venus annoncer au public que onze cents Sourds-Muets en Canada étaient laissés dans l'oubli on regretta à bon droit cette négligence qui contrastait si étrangement avec le vif intérêt que portent aux Sourds-Muets tous les gouvernements de l'Europe et celui des Etats-Unis. Vouant améliorer le sort de tant d'infortunés, Mgr. de Montréal n'écouant qu'un ardent intérêt, sans secours pécuniaires, mais avec l'espoir d'obtenir plus tard l'aide de la législature, cette généreuse pensée d'ouvrir en Novembre dernier une école de Sourds-Muets dont la direction fut confiée à M. Lagorce. Ce Prêtre avec l'assistance de M. Reeves S. Muet, offre maintenant de donner l'instruction gratis à tous les S.-Muets indigents de la Province. Il ne sera exigé de ceux qui sont capables de payer que deux schellings et demi par mois. Dans la vue d'encourager l'école des familles offrent de pensionner quelques S.-Muets pour la modique somme des papiers par mois par élève; compris le blanchissage de leur linge. Dans le cas où les parents préféreraient fournir eux-mêmes les aliments il a été pris des arrangements avec une personne qui préparera leur nourriture et les logera pour 4 schellings par mois. Ceux dont les parents sont pauvres ou qui seraient trop âgés pour apprendre à lire et à écrire, pourraient au moins recevoir, s'ils sont intelligents, l'instruction religieuse par le langage des signes, etc. dans l'espace de six mois. L'école est située au pied du courant, Rue Dufresne, près de l'embarcadere des Steamboats de Longueuil. Venderdi le 7 Septembre.

ETABLISSEMENT DE RELIURE.

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent. LE SOUSSIGNÉ, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIURE à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui méritent l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Encre, Plumes, etc. etc. etc. Z. CHAPELEAU. Montréal, 2 mai 1849.

AVIS.

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats Unis d'Amérique. LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière l'Assomption, un centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent, avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entrepreneurs, qui désirent utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisiage du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin. Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lots et ventes) les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très-favorables aux acheteurs. B. JOUETTE, P. C. LOEDEL, G. DE LANAUDIÈRE, A. T. VOYER. Village d'Industrie } 29 décembre 1849. }

ANALYSE DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE. A ST. HYACINTHE.

EAUX FROIDES 47° FAHRENEHEIT. Ces eaux contiennent les principes suivants: PRINCIPES GAZEUX. Acide Carbonique (dissout en eau) Protocarbone d'hydrogène (en abondance) PRINCIPES SALINS. Chlorure de Sodium (en abondance) Sulfate de Soude (en petite quantité) Bicarbonate de Soude (base du Soda-Water) assez abondant. Chlorure de chaux (en abondance) Chlorure de Magnésie (en petite quantité) Sulfate de Magnésie (assez abondant).

EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINÉRALES DE PROVIDENCE.

Nous avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorhydriques, carboniques et sulfuriques; de plus que ces eaux tenaient en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide les rend encore efficaces dans certaines affections nerveuses de l'estomac, dans la dyspepsie, la cardialgie, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes. Les chlorures de sodium, les sulfates de soude et les carbonates de cette base qui contiennent ces eaux leur donnent des propriétés anticholériques très puissantes et bien démontrées; comme l'ont prouvé de nombreux expériences faites à cet égard: de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde. Ils ont encore une propriété bien égale de l'inaction des personnes qui font l'usage de ces eaux, c'est leur vertu lithontrique, qui les rend très avantageuses dans les affections de l'appareil urinaire et surtout dans les affections de la gravelle. Les calculs formés par l'acide urique sont dissouts; les urines deviennent alcalines; d'acides qu'elles étaient auparavant. Les chlorures de chaux que ces eaux contiennent, leur donnent l'effet de neutraliser les acrités de l'estomac qui sont si fréquentes chez les dyspeptiques et autres personnes affectées de maladies organiques, de ce viscère. L'on se trouvera bien de l'usage de ces eaux dans les diarrhées chroniques, même de celles qui sont compliquées d'élévation des intestins. L'on ne dira que quelques mots de son emploi en bain; ces bains agissent comme toniques et sédatifs suivant l'espace de temps que les personnes y demeurent et ils sont employés dans un grand nombre de cas, tel que dans les douleurs articulaires, le rhumatisme et la goutte. On en retire de bons effets dans les affections scrophuleuses, le rachitisme, la chlorose, dans les affections nerveuses, l'hystérie, l'épilepsie, l'hypocondrie dans les douleurs utérines, dans l'hypertrophie de l'utérus, dans la dysménorrhée, la stérilité, les douleurs de reins, etc. L'utilité de ces bains est en quelque sorte évidente dans le traitement préservatif des déformités et pour consolider la guérison obtenue par les moyens médicaux. Enfin ils sont d'un grand secours pour combattre la constitution lymphatique des enfants et les diverses accidents dépendants d'une asthème locale ou générale.

MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE.

Cette eau se prend soit pure, soit mêlée à quelque tisane, soit combinée au vin, au lait ou au sirop quelconque, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par tumbler avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, diaphorétique et stomachique.

GUÉRISON.

Depuis que ces eaux sont connues, M. J. L. Sanguinet, Marchand à St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri. M. Joseph Gazaille, père, souffrait d'un grand mal de tête depuis plus de quinze jours; il en a bu à plusieurs reprises durant deux jours; il s'est lavé dans ces eaux et son mal de tête est disparu; depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont guéries à boire de ces eaux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses d'estomac. M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement les bains qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des dépôts de ces eaux à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières. Ils les vendra à un prix bien modéré, vu la facilité du transport de St. Hyacinthe à ces autres places, et vu aussi leur nouveauté. Des affiches feront connaître les lieux des dépôts. St Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

L. P. Boivin.

Coin des rues NOIRE-DAME ET ST. VINCENT. AVERTIT de nouvelles ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout-à-fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Vincent vis-à-vis la Place Jacques quartier. Il attend incessamment par les prochains arrivages, un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montréal 2 Mars, 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les colons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre. Pour d'ito dit, à l'est de la rivière Chaudières et de chemin Kennebec, y compris les comtés de Beauport et Capéc, 2s. l'acre. Pour d'ito au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre. N. B. — Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour d'ito, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vente 4s. l'acre. D'ito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre. Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition. Les autres trois quarts seront payable en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt. Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée. L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher le dixième de la terre, et d'y résider. Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il a rempli les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée. Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent. Les droits provenant de bois coupés en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à l'acourne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sans location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence. Les demandes pour achat devront être faites aux vents locaux respectifs.

DEUXIEME EDITION DU COURS PRATIQUE SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre, de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, les formules de Lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des lieux qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements sous l'Exécutif de la Province, et des places de Jurs Baraux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc., etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada. A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 21.

LIVRES NOUVEAUX.

LES Soussignés viennent de recevoir et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LIVRES propres à être donnés EN PRIX, ou à former UNE BIBLIOTHEQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants: Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, in-8 Do do do in-12 Do do do in-18 Do des Ecoles chrétiennes in-12 Gymnase moral, in-12 Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in-36 Do des petits enfants in-32 Do des enfants pieux, in-32 Do de l'enfance chrétienne, in-18 Do Morale et Littéraire, in-12 Do Instructive et amusante, in-18 Do Catholique de Lille, in-18 Etc., etc., etc. — AUSSI: — Un assortiment très varié de LIVRE DE PRIÈRES avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits. LA REMISE DES DROITS EST ACCORDEE AUX ACHETEURS. E. R. FABRE et Cie. Rue St. Vincent, No. 3, } 21 mai 1849.

ARCHITECTURE.

M. CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

GRAINES DE JARDIN DE LA RECOLTE DE 1848.

Aux Jardiniers et aux personnes qui achètent des graines.

LES graines de jardins sont généralement importées en ce pays, en automne et gardées dans des magazins jusqu'au printemps. Les vaisseaux qui partent l'automne pour le Canada laissent les différents ports d'Europe avant la récolte des graines, ainsi les graines qu'ils apportent sont toutes de l'année précédente et sont par conséquent de vieilles graines lorsqu'on veut les semer en Canada. Pour remédier à ces inconvénients, les soussignés ont adopté l'usage de faire venir leurs graines par la voie de New-York pendant les mois de novembre et de décembre lorsqu'elles ont été cueillies, et elles leur arrivent de New-York par estafette. Par ce moyen ils peuvent fournir à leurs pratiques.

DES GRAINES FRAICHES DE LA MEILLEURE QUALITE.

Ce moyen, quoique dispendieux a été prouvé par une expérience de plusieurs années, être le meilleur. Les graines qui ont été achetées des soussignés ont toujours réussi. En conséquence, ils invitent le public à faire attention à l'assortiment de GRAINES DE JARDIN et de GRAINES DE FLEURS venant de PARIS par le Paquet de Baltimore qui fait voile du Havre, et de Londres par le Devonshire, consistant en une grande variété, parmi lesquelles se trouvent:

- Artichauts Asperges Brocoli Betteraves Capucines Concombes Cerfeuil Sariettes Laitue Melons Moutard Oignons Pois-chiches Fèves Navet Choux-fleurs Pois-fleurs Carottes Romarin Fèves rouges Choux de Savoie Betteraves blanches, Thyin Poireaux Tomates Marjolaine etc., etc., etc.

BENJ. WORKMAN & Co. 172, rue St. Paul, coin du Carré de la Demane. Montréal, 16 avril.

P. S. — Ils ont aussi à vendre un assortiment de GRAINES DE FLEURS du Canada, de France, d'Angleterre, d'Amérique, etc, dont le catalogue est imprimé et sera donné gratis à ceux qui viennent pour acheter des graines.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique. — Les conditions seront très-faciles. — S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth. Montréal, 2 mai 1849.

DAMIS PAUL.

ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Convent du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désirent apprendre des LEÇONS DE MUSIQUE.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique belles-lettres, etc. Coin des rues Dorchester et Sanguinet. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET LATOUR, Notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES frais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de port, aux Editeurs des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Table with 2 columns: Description of ad types and their prices. Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion, .20 2 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 2. Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 0 3 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 11. Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne, 0 0 4. Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1. Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

- Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraire. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Pirc. V. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Pirc. Direct. Rivière du Loup, M. T. BARBEAU, Ste. Athanasie, M. H. AUERTIN. Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison de l'école près de l'évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

PROPRIÉTAIRE. JOSEPH RIVET Imprimeur. RÉDACTEURS, { Jos. LaRocque, } Pircs. { Fr. Jos. CÉNAS. }